Règlement intérieur — Les Patounes

Édité et validé par le bureau le 27 octobre 2026.

Article 1 — Objet et portée

Le présent règlement intérieur précise le fonctionnement de l'association Les Patounes, en application de l'article 15 des statuts.

- Il s'applique à tous les membres (adhérents et membres d'honneur), aux bénévoles, aux intervenants extérieurs et à toute personne participant aux activités de l'association.
- Il complète les statuts sans pouvoir les contredire. En cas de désaccord entre les deux textes, les statuts prévalent.
- La charte de bonne conduite de l'association lui est annexée et en fait partie intégrante.
- Toute adhésion, toute participation à un événement ou toute mission bénévole vaut acceptation du présent règlement.

Article 2 — Adhésion et cotisations

L'adhésion est ouverte à toute personne majeure. Elle est validée après acceptation des statuts, du présent règlement, de la charte de bonne conduite et du règlement RGPD, paiement de la cotisation et validation par le Bureau (statuts, article 6).

Formule	Montant	Pour qui
Annuelle	15 € / an	Tout adhérent
Mensuelle	10 € / mois	Tout adhérent
Solidaire	5 € / an	Étudiants, demandeurs d'emploi, bénéficiaires des minima sociaux, personnes en situation précaire
Avec le calendrier	10 €	Adhésion prise en même temps que l'achat du calendrier

- Le tarif solidaire repose sur la confiance : aucun justificatif n'est demandé.
- Les trois formules annuelle, mensuelle et solidaire sont les seules en vigueur. Elles donnent les mêmes droits et ne créent aucune hiérarchie entre les membres.
- L'adhésion est valable un an à compter de son paiement, ou tant que la cotisation mensuelle est payée. Elle est personnelle ; une adhésion offerte à un tiers profite au bénéficiaire.
- Chaque adhérent reçoit une carte d'adhérent numérique, disponible dans son espace adhérent sur lespatounes.fr. Il peut aussi recevoir une carte physique s'il le souhaite. La carte est à présenter pour bénéficier des tarifs et avantages réservés.
- La cotisation n'est pas remboursable, sauf décision du Bureau.
- Le Bureau peut modifier les montants et les formules (statuts, article 7.1). Les montants en vigueur sont publiés sur lespatounes.fr.

Cotisation mensuelle : elle peut être arrêtée à tout moment. L'arrêt met fin à la qualité de membre et à tous les droits qui y sont attachés : droit de vote, avantages partenaires, tarifs réservés aux adhérents.

Article 3 — Membres et bénévoles

L'association distingue les membres adhérents, les membres d'honneur et les bénévoles ou intervenants extérieurs non membres (statuts, articles 5 et 7).

Droits des membres

- Participer aux activités et bénéficier des tarifs et avantages réservés aux adhérents.
- Voter en assemblée générale et s'y faire représenter (une procuration au maximum par personne).
- Consulter les pièces comptables sur demande motivée (statuts, article 10).
- Proposer des idées, des projets ou une candidature dans un pôle.

Devoirs des membres

- Respecter les statuts, le présent règlement et la charte de bonne conduite.
- Respecter les autres participants, leur consentement, leur identité et leur vie privée.
- Ne pas parler au nom de l'association sans y avoir été autorisé (article 7).

Bénévoles des pôles

- Chaque bénévole d'un pôle reçoit une lettre de mission signée par le Président : pôle, rôle, responsabilités, durée, confidentialité.
- Le bénévolat est gratuit et sans lien de subordination. Seuls les frais engagés pour l'association sont remboursés (article 8).
- Un bénévole peut mettre fin à sa mission à tout moment, en prévenant son responsable de pôle ou le Bureau. Le Bureau peut aussi y mettre fin.
- À la fin de sa mission, le bénévole rend les accès, codes et documents de l'association dans un délai de 15 jours.

Article 4 — Organisation et décisions

Le Bureau, prend les décisions finales. Les pôles préparent et mettent en œuvre, dans le cadre des missions que le Bureau leur confie.

Les pôles

- Le Bureau crée les pôles, permanents ou temporaires, nomme leur responsable, définit leurs missions et peut les modifier, les fusionner ou les dissoudre à tout moment (statuts, article 11).
- Le responsable de pôle organise le travail de son équipe et rend compte au Bureau. Il n'est pas membre du Bureau, sauf élection.
- La liste des pôles, de leurs responsables et de leurs missions est tenue à jour dans l'outil interne.

Le circuit de validation

1. Un membre ou un pôle formule une demande ou un projet dans l'outil interne.

2. Le responsable du pôle concerné l'examine et le complète.
3. Le Bureau donne son accord (le « GO »), le refuse ou demande des modifications.
4. Seul un projet validé peut engager l'association : dépense, contrat, communication publique, partenariat ou modification du site.

- Les modifications du site internet sont validées par le Président avant d'être confiées au pôle Développement.
- Les contrats, partenariats et engagements au nom de l'association sont signés par le Président, seul représentant légal (statuts, article 14).

Article 5 — Événements

Tout événement de l'association est validé par le Bureau et dispose d'un responsable et d'un référent PACTE identifiés avant sa tenue.

- L'accès à tous les événements est strictement réservé aux personnes majeures. Une pièce d'identité peut être demandée à l'entrée.
- Les événements sont annoncés, sauf exception, environ trois mois à l'avance.
- Les participants respectent le règlement du lieu qui les accueille, ses horaires et son voisinage.
- Le responsable de l'événement et le référent PACTE peuvent refuser l'entrée ou demander à une personne de quitter l'événement en cas de comportement contraire à la charte, d'état d'ivresse avancé ou de mise en danger. Aucun remboursement n'est dû dans ce cas.
- Les prestataires rémunérés (DJ, photographes, animation…) font l'objet d'un accord écrit et sont payés par virement.
- Les conditions de billetterie et de remboursement sont celles indiquées sur la billetterie de chaque événement.

Alcool et substances (charte de bonne conduite, article 10)

- L'abus d'alcool altère le discernement et la capacité à donner ou recevoir un consentement ; il met en danger la personne et les autres. La consommation excessive d'alcool est interdite lors des activités.
- La consommation, la détention et la distribution de substances illicites sont strictement interdites.
- Toute personne en état d'altération manifeste peut être prise en charge par les organisateurs et orientée vers les secours.

Article 6 — Prévention, consentement et signalements

Le consentement est la règle absolue de toutes les activités de l'association : aucun contact, jeu ou interaction ne se fait sans l'accord clair et révocable à tout moment de chaque personne concernée.

- Le pôle PACTE (Prévention, Accueil, Consentement, Tolérance, Écoute) veille à la sécurité et au bien-être des participants, accueille les nouveaux membres et reçoit les signalements.
- Toute personne victime ou témoin d'un comportement inapproprié peut le signaler au référent PACTE sur place, à l'adresse d'écoute ecoute@lespatounes.fr, consultable uniquement par les membres du pôle PACTE.

- Les signalements sont traités avec confidentialité. Seules les personnes qui en ont besoin y ont accès : le pôle PACTE et, si une mesure est envisagée, le Bureau.
- En cas de danger immédiat, le référent ou le responsable de l'événement prévient les secours ou les forces de l'ordre.
- Un signalement peut conduire aux mesures prévues à l'article 10, après avoir entendu la personne mise en cause.
- Les faits susceptibles de constituer une infraction peuvent être portés à la connaissance des autorités. L'association oriente la victime vers les structures d'aide adaptées.

Article 7 — Image, communication et données personnelles

Personne ne peut être photographié, filmé ou publié de manière reconnaissable sans son accord.

Photos et vidéos

- Lors des événements, seuls les photographes accrédités par le Bureau, porteurs du brassard « photographe officiel », photographient avec un appareil. Ils respectent la charte du photographe accrédité.
- Les photos prises au téléphone par les participants ne doivent montrer aucune autre personne reconnaissable sans son accord.
- En participant à un événement, chacun accepte le risque d'apparaître de façon non reconnaissable sur des photos d'ambiance (de dos, de loin, flou, en arrière-plan). Toute personne peut demander à tout moment le retrait en ligne d'une photo la représentant, à com-event@lespatounes.fr ; le retrait est fait dans les meilleurs délais. L'accord donné pour une photo reconnaissable peut être retiré à tout moment pour l'avenir ; les photos déjà publiées sont conservées, sauf cas grave.
- Les modèles des projets photo (calendrier, campagnes) signent une autorisation de droit à l'image avant toute publication.

Communication

- Seuls le Président et les personnes qu'il désigne parlent au nom de l'association, notamment auprès des médias, des marques et des partenaires.
- Les comptes de l'association sur les réseaux sociaux sont gérés par le pôle Com & Événementiel.

Données personnelles

- L'association traite les données de ses membres conformément au RGPD et à sa politique de confidentialité, acceptée lors de l'adhésion.
- L'appartenance à l'association est une information confidentielle. Il est interdit de révéler l'identité, le pseudo, l'orientation ou les pratiques d'un membre sans son accord.
- Les bénévoles qui accèdent à des données personnelles les utilisent uniquement pour leur mission et ne les copient pas hors des outils de l'association.

Article 8 — Dépenses et notes de frais

Toute dépense, quel qu'en soit le montant, doit recevoir l'accord préalable du Président et/ou du Trésorier.

- Les dépenses sont payées en priorité directement par l'association (virement ou carte de l'association).
- Un bénévole qui avance une dépense validée est remboursé sur présentation d'une note de frais et d'un justificatif, validés par le Trésorier (statuts, article 10).
- La note de frais est déposée dans l'outil interne dans le mois qui suit la dépense. Le remboursement se fait par virement.
- Une dépense non validée au préalable ou sans justificatif peut ne pas être remboursée.
- Un bénévole peut renoncer au remboursement de ses frais au profit de l'association.
- Les recettes en espèces (billetterie, tombola, ventes) sont comptées à deux personnes, consignées et remises au Trésorier.

Article 9 — Outils et documents internes

Les outils, comptes et documents de l'association lui appartiennent et sont utilisés uniquement pour ses activités.

- Chaque bénévole utilise son adresse @lespatounes.fr pour les échanges liés à l'association.
- Les documents de l'association sont enregistrés dans le Drive de l'association, et non sur des comptes ou des ordinateurs personnels.
- Les accès sont attribués selon le rôle de chacun. Les mots de passe ne sont pas partagés et la double authentification est activée sur les comptes de l'association.
- Les informations internes (échanges d'équipe, comptes rendus, projets en cours) restent confidentielles jusqu'à leur communication officielle.
- En cas de départ, la personne rend dans les 15 jours l'ensemble des documents, accès et codes liés à sa fonction (statuts, article 14 bis pour les membres du Bureau).

Article 10 — Manquements et sanctions

Tout manquement aux statuts, au présent règlement ou à la charte peut entraîner une mesure proportionnée à sa gravité, décidée par le Bureau.

Mesure	Exemples de situations
Rappel à l'ordre oral	Manquement léger, premier incident
Avertissement écrit	Récidive, manque de respect envers un participant
Exclusion temporaire des événements	Non-respect du consentement, comportement mettant mal à l'aise ou en danger
Fin de la mission bénévole	Manquement dans l'exercice d'une mission, divulgation d'informations confidentielles

Mesure	Exemples de situations
Radiation	Motif grave, comportement contraire aux valeurs de l'association, non-paiement de la cotisation (statuts, article 8)

Procédure

1. La personne est informée par écrit des faits qui lui sont reprochés.
2. Elle est invitée à fournir ses explications, par écrit ou lors d'un entretien, dans un délai de 15 jours.
3. Le Bureau décide, après avis du pôle PACTE quand les faits relèvent de la prévention ou du consentement.
4. La décision motivée est notifiée par écrit.

- En cas de faits graves, le Bureau peut prononcer une exclusion immédiate à titre conservatoire, en attendant la fin de la procédure.
- Une exclusion ou une radiation ne donne lieu à aucun remboursement de cotisation ou de billet.

Recours

- Toute sanction autre qu'un rappel à l'ordre peut faire l'objet d'un recours devant l'assemblée générale.
- Le recours est adressé par écrit au Bureau dans le mois qui suit la notification. Il est examiné à la prochaine assemblée générale.
- Le recours n'est pas suspensif : la mesure s'applique jusqu'à la décision de l'assemblée générale.

Article 11 — Adoption, modification et diffusion

Le présent règlement est élaboré et adopté par le Bureau (statuts, article 15). Il entre en vigueur dès son adoption.

- Le Bureau peut le modifier à tout moment. Les modifications sont communiquées aux membres et prennent effet dès leur publication.
- Il est présenté à l'assemblée générale pour information.
- Il est publié sur lespatounes.fr et dans l'espace adhérent, et accepté lors de chaque adhésion ou renouvellement.

Adopté par le Bureau le 27 octobre 2026

Le Président,